

DECISION DU PRESIDENT D2022-24

Objet : Convention de subvention au titre du dispositif « Conseillers Numérique France Services » avec le Caisse des dépôts et consignation

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitation de toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes,

Vu la délibération CM2021/10/15/07 du Conseil de la métropole du 17 décembre 2021 portant sur le programme d'accompagnement au déploiement de conseillers numériques au profit de l'inclusion numérique des résidents de l'habitat social,

Vu l'arrêté du président n° 2022-26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la proposition de convention de la Caisse des dépôts et consignation,

Considérant l'action #3 du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique portant sur le déploiement du Pass Numérique pour lutter contre la fracture numérique.

Considérant l'Axe 5 « lutter contre la fracture numérique et accompagner la transition numérique » du Plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable équilibré et résilient, adopté par le Conseil Métropolitain du 15 mai 2020.

Considérant que la Métropole du Grand Paris a été désignée lauréate de l'appel à projet « Conseillers Numérique France Services » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention de la Caisse des dépôts et consignation concernant le subventionnement du projet de déploiement des pass numériques de la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : PRECISE que le montant de la subvention s'élève à 50 000,00 euros.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **20 MAI 2022**



Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.